



Représentants des employeurs

Mesdames Amandine BOUCHON (UNGE), Caroline DHENNE (CSNGT), Messieurs Alain PAPE (UNGE), Claude DHOMBRES (UNGE), Rémi GEORGE (UNGE), Ange-Lucien GUIDICELLI (CSNGT), Fabrice BUNOUF (SNEPPIM)

Représentants des salariés

Messieurs Noureddine BENYAMINA (CFTC), Joris DAIM (CFTC), Marc ESLAN (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT), Fabrice DUVEAU (CFDT), Aziliz JEANNU (CFDT)

Présidente

Virginie BAZIN-CHAVEROT (Ministère du Travail)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

**RELEVÉ DES DECISIONS DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP) DU
JEUDI 17 JANVIER 2018**

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

Commission Mixte Paritaire

54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tél : 01 55 28 14 90 contact@apgtp.fr www.apgtp.fr

TABLE DES MATIERES

I.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II.	RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CMP DU 14 DÉCEMBRE 2017	3
III.	OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS SALARIALES.....	3
IV.	NÉGOCIATION DE L'ACCORD PORTANT RÉVISION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS PARITAIRES ET À L'ASSOCIATION DU PARITARISME	3
1.	Titre de l'accord.....	3
2.	Article 2.4 - Participation à une commission paritaire	4
3.	Article 7 - Association Paritaire de Gestion de Paritarisme.....	4
V.	NÉGOCIATION SUR LES FORFAITS JOURS (PROPOSITION CFTC)	5
VI.	ÉPARGNE SALARIALE (PROPOSITION D'ACCORD DE LA CFDT).....	5
VII.	ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL DE LA BRANCHE (PROPOSITION CFTC) 5	
VIII.	DISCUSSION SUR LE PASSAGE DE LA CMP À LA CPPNI.....	5
IX.	INFORMATION SUR LE RAPPROCHEMENT DES BRANCHES	7
X.	ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 22 MARS 2018.....	7

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP 11 JANVIER APPROUVE 29 MARS 2018

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCISION

La CMP adopte à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion du 17 janvier 2018 sous réserve de l'ajout d'une information en questions diverses sur le rapprochement des branches.

II. RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CMP DU 14 DÉCEMBRE 2017

DÉCISION

La CMP adopte à l'unanimité le relevé de décisions de la réunion du 14 décembre 2017.

III. OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS SALARIALES

DÉCISION

Réunis le 17 janvier 2018 en CMP, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur l'actualisation de la grille des salaires conventionnels.

- Le salaire minimum du coefficient 200 de la grille de classification (base 151.67 heures) est fixé à 1 558.91 € à effet du 1er janvier 2018.

- Les salaires minima du Niveau II et des Niveaux supérieurs de la grille de classification (base 151.67 heures) sont augmentés de 1.25 % à effet du 1er janvier 2018.

Cet accord est signé ce jour, 17 janvier 2018, par l'UNGE, le SNEPPIM, la CFTC, la CFDT-SYNATPAU et reste ouvert à la signature pour la CFE-CGC et la CSNGT jusqu'au mardi 30 janvier 2018.

IV. NÉGOCIATION DE L'ACCORD PORTANT RÉVISION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS PARITAIRES ET À L'ASSOCIATION DU PARITARISME

1. Titre de l'accord

DÉCISION

La CMP valide à l'unanimité le titre de l'accord.

2. Article 2.4 - Participation à une commission paritaire

DÉCISION

La CMP valide provisoirement la rédaction d'une partie de l'article 2.4 (Participation à une commission paritaire) comme suit : "Le temps passé par les salariés à une commission paritaire ou à une réunion pour laquelle la participation a été validée par une commission nationale, est du temps de travail effectif payé par l'employeur, dans la limite de l'horaire collectif du cabinet ou de l'entreprise.

En complément, ces salariés bénéficient de sept heures préparatoires ou de suivi au maximum pour chaque participation à une commission nationale ou régionale, rémunérées par l'employeur et destinées à l'exercice de leur mandat. Ces heures peuvent, après accord de l'employeur, être prises en dehors du temps de travail ; celles-ci sont considérées comme du temps de travail effectif et rémunérées comme tel.

Ces coûts seront remboursés à l'employeur par le fonds de fonctionnement et de développement du paritarisme, sur la base horaire du salaire brut chargé, suivant la durée légale du travail à laquelle s'ajoute l'éventuelle prime d'ancienneté.

Les salariés concernés sont tenus d'informer préalablement leur employeur de leur préparation et participation à ces commissions au moins une semaine à l'avance."

3. Article 7 - Association Paritaire de Gestion de Paritarisme

DÉCISION

La CMP valide à l'unanimité la rédaction de l'article 7 (Association Paritaire de Gestion du Paritarisme) comme suit : "Les membres de l'association établissent un règlement intérieur qui définit notamment, la gestion des fonds collectés, l'organisation comptable et administrative, les modalités de prise en compte des frais et des dépenses et les règles relatives à l'informatique et libertés (droit à l'image).

Ce règlement intérieur est présenté pour validation et amendement, si nécessaire, à la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI). En l'absence de consensus, la décision est prise conformément à la règle de conclusion des accords de branche."

V. NÉGOCIATION SUR LES FORFAITS JOURS (PROPOSITION CFTC)

DÉCISION

La CMP reporte la négociation sur les forfaits jours à la prochaine réunion.

VI. ÉPARGNE SALARIALE (PROPOSITION D'ACCORD DE LA CFDT)

DÉCISION

La CMP reporte le point sur l'épargne salariale à la prochaine réunion.

VII. ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL DE LA BRANCHE (PROPOSITION CFTC)

DÉCISION

La CMP reporte le point sur l'ordre public conventionnel à la prochaine réunion.

VIII. DISCUSSION SUR LE PASSAGE DE LA CMP À LA CPPNI

V. BAZIN : depuis qu'elle préside cette commission, les règles du jeu ont toujours été très claires. Le fait d'être en format mixte n'est pas une situation normale et le rôle du Ministère c'est bien d'accompagner à rétablir un dialogue social sur des bases saines et d'accompagner les partenaires sociaux à recouvrer leur autonomie. C'est sa mission et elle espère bien la réussir.

Comme chaque année, V. BAZIN pose cette question d'autorité, elle a besoin d'entendre les partenaires sociaux sur ce sujet, aussi, chaque organisation doit s'exprimer sur la progression du dialogue social au sein de cette commission et sur son souhait du maintien du format mixte ou au contraire, du retour à une commission normale.

F. BUNOUF (SNEPPIM) : le SNEPPIM estime que la présence du Ministère est plutôt bénéfique pour clôturer les débats et pour que les réunions soient efficaces.

A. PAPE (UNGE) : compte-tenu du programme à venir et cette année de transition avant que la branche en réintègre une autre, il est vrai que ce serait préférable de conserver le format actuel. La présence du Ministère a permis d'avoir des débats sereins et il y a encore quelques sujets un peu tendus comme l'accord en cours sur le fonctionnement global de l'ensemble des branches.

C. DHENNE (CSNGT) : la CSNGT souhaite également que le Ministère continue de présider la commission.

S. GIRAULT (CFDT) : la CFDT ne peut que remercier la Présidente pour la qualité des réunions, cependant, il faut que les partenaires sociaux prennent leurs responsabilités au plus vite et se suffisent à eux-mêmes.

N. BENYAMINA (CFTC) : la CFTC est tout à fait favorable à la présence du Ministère surtout que les dossiers à venir risquent d'être complexes et "fragiles". La CFTC tient à remercier le Ministère pour avoir facilité les débats.

V. BAZIN : est très satisfaite de la mission d'accompagnement qui lui a été confiée et qui a permis aux partenaires sociaux de progresser. Le Ministère constate qu'il intervient de moins en moins pour réguler les débats, ce qui est un très bon indicateur. Globalement, les séances de négociation se font de manière quasi autonome. L'objectif du Ministère, c'est de réussir sa mission et il fait tout pour y parvenir et même s'il apprécie beaucoup d'accompagner les partenaires sociaux, il faut envisager son départ. La commission repartira sur la base d'un fonctionnement normal dès lors que le Ministère considèrera que les partenaires sociaux sont en capacité de reprendre leur autonomie et que le dialogue social est rétabli de manière stable, avec toutes les chances d'être pérenne et dès lors qu'il y aura un consensus sur le départ du Ministère. Ce qu'il n'acceptera pas, c'est de rester pour des raisons de confort, avoir gratuitement un facilitateur représenté par un membre de l'Etat, ça peut être confortable et certaines branches se sont installées dans ce confort depuis des années, ce qui n'est pas normal. Certaines branches peuvent avoir besoin d'un coup de pouce ponctuel, sans pour autant que l'Etat soit présent à toutes les négociations. Les partenaires sociaux doivent être responsables et le Ministère est très attaché à la fonction de la branche professionnelle, même si son rôle a été remis en cause. Aujourd'hui, ses responsabilités sont reconfigurées par les nouveaux textes et chaque branche doit prendre la mesure de ses responsabilités. La branche a un socle de négociation qui est différent du précédent, mais sur lequel les partenaires sociaux ont vraiment un rôle et une responsabilité pour s'engager en faveur de l'attractivité de la branche, des droits des salariés et c'est vraiment dans l'intérêt général, aussi bien pour les entreprises que pour les salariés. A titre personnel, V. BAZIN est vraiment pour le maintien des branches.

Deux conditions pour que la commission se réunisse à nouveau en fonctionnement normal :

- le Ministère constate que les partenaires sociaux sont en capacité de fonctionner dans la présence de l'Etat. Il ne faut pas oublier que la CMP a été imposée par le Ministère après avoir considéré la situation de la branche en 2015. Il faut donc continuer sur cette lancée ;
- en ce qui concerne la date, ça peut s'arrêter à tout moment.

V. BAZIN change de fonction au 1er février, mais comme elle tient à accompagner la branche, à finir sa mission et à y parvenir, elle a préparé le terrain sur des questions totalement pratiques de

prise en charge de ses frais de déplacement et elles ont été validées. Elle n'a plus qu'à demander une autorisation d'absence de 6 jours par an à son référent hiérarchique, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Si jamais, ce n'était plus possible, elle serait remplacée par un autre représentant de la DGT.

A titre personnel, V. BAZIN pense que l'année 2018 sera nécessaire et suffisante pour accompagner les partenaires sociaux à retrouver leur autonomie.

On peut imaginer que s'il n'y avait pas eu l'impact de la mesure de représentativité, le retour à l'autonomie aurait pu être effectif dès cette année. Cette situation demande donc à être stabilisée parce que l'historique de la branche est compliqué.

Le Ministère souhaite que la branche retrouve son autonomie et reste tout à fait optimiste sur le fait qu'elle y parvienne.

V. BAZIN remercie les partenaires sociaux pour leurs messages encourageants ...

IX. INFORMATION SUR LE RAPPROCHEMENT DES BRANCHES

DÉCISION

La CMP prend acte que l'UNGE s'engage à informer les partenaires sociaux, lors de chaque séance, de l'avancement des discussions dans le cadre du rapprochement de la branche des géomètres-experts avec celle des économistes de la construction.

X. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 22 MARS 2018

- I. Adoption de l'ordre du jour
- II. Adoption du relevé de décisions de la CMP du 17 janvier 2018
- III. Restitution des travaux de la CPNEFP, de la CPGRP et des sous-commissions
- IV. Signature de l'accord prévoyance
- V. Suite des négociations de l'accord portant révision des dispositions relatives aux commissions paritaires et à l'association du paritarisme
- VI. Relecture de l'accord sur l'égalité femmes/hommes
- VII. Négociation sur les forfaits jours
- VIII. Epargne salariale
- IX. Ordre public conventionnel
- X. Discussion sur le passage de la CMP à la CPPNI
- XI. Questions diverses
- XII. Ordre du jour de la CMP du 13 juin 2018